



région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

26, Rue de la Paix
71110 CHALON-SUR-SAÔNE

Comité Régional de la Retraite Sportive Bourgogne-Franche-Comté CORERS BFC

Pierre SEGUIN, Président du CORERS-BFC
2, Chemin de Béveau – 25170 LAVERNAY
Courriel : contact@corers-bfc.fr
06 07 61 12 29

Assemblée Générale du 20 mars 2020 Précisions concernant les élections

Instances dirigeantes :

« Le CORERS–BFC est administré par un Comité Directeur de 25 membres maximum dont le ou les médecins régionaux [...] » (Art. 10 des statuts du CORERS).

« Les modalités d'élection des membres du Comité directeur sont identiques aux modalités prévues dans l'article 11 et 12 des statuts fédéraux [...] » (Art. 10 des statuts du CORERS)

« Représentation minimale de 40% de chacun des genres [...] et] attribution des postes restants aux candidats les mieux classés quel que soit le genre. » (Art. 12.1 des statuts fédéraux). Selon le nombre de personnes candidates, le Comité directeur sera composé de :

Nombre de membres du Comité directeur	Effectif Bureau maximum	Effectif femmes minimum	Effectif hommes minimum
11	3	4	4
13	4	5	5
15	5	6	6
17	5	7	7
19	6	8	8
21	7	8	8
23	7	9	9
25	8	10	10

Mode de scrutin et mandat :

« Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. »

« Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin plurinominal à un tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune. »

« Le mandat du Comité directeur expire au plus tard le 31 décembre de l'année des derniers Jeux Olympiques d'été (décret 2016-387 du 29.03.2016). » (Art. 11 des statuts du CORERS).

Corps électoral :

« L'Assemblée Générale du CORERS–BFC se compose des CODERS et Membres affiliés isolés de son ressort territorial [...] » (Art. 8.1 des statuts du CORERS). Il y a actuellement 3 CODERS et 3 clubs isolés.

« Les représentants des CODERS et Membres affiliés isolés disposent d'un nombre de voix proportionnel au nombre de leurs licenciés, ce nombre étant arrêté au 31 août de l'année sportive précédente selon le barème ci-après :

- de 1 à 20 licenciés : 1 voix,
- de 21 à 50 licenciés : 2 voix supplémentaires,
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés,
- de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 licenciés,
- au-delà de 1001 licenciés : 2 voix supplémentaires par tranche de 500 licenciés. »

(Art. 8.3 des statuts du CORERS).

Décompte des voix au 31 août 2019

		1 à 20	21 à 50	51 à 500	501 à 1000	> 1001	Total
21004–Retraite Sportive de Beaune	78	1	2	1	0	0	4
Coders–25	1 172	1	2	9	5	2	19
Coders–39	2 173	1	2	9	5	6	23
70001–Retraite Sportive du Val Marnaysien	75	1	2	1	0	0	4
Coders–71	5 648	1	2	9	5	20	37
89001–Club de Retraite Sportive de Merry-la-Vallée*	0	0	0	0	0	0	0
Total							87

* Club créé le 3 août 2019, premières licences enregistrées le 3 octobre 2019.

Électeurs

« Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. » (Art. 8.3 des statuts du CORERS).

Bureau

« Le Comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un président, un trésorier, un secrétaire. Il peut en tant que de besoin, être complété par l'élection d'un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent recevoir le titre de représentant du Président et une délégation particulière, d'un secrétaire général et éventuellement d'adjoints. Les effectifs du Bureau ne devront pas excéder le tiers de ceux du Comité directeur. » (Art. 14 des statuts du CORERS).

Candidats :

« Tout licencié à la Fédération peut être candidat aux instances dirigeantes du CORERS de son ressort territorial [...] » (Art. 7 des statuts du CORERS).

Liste des candidats arrêtée au 20 janvier 2020

1	Jean-Pierre	ADOIR	(71)
2	Jean-Louis	BENOIT	(39)
3	Joël	BOIVIN	(39)
4	Éric	BOSSIER	(39)
5	Rémi	BRENDEL	(25)
6	Pierre	CESNARD	(39)
7	Bernard	DEGUEURCE	(71)
8	Bernard	DEVISE	(71)
9	Paul	FAMBRINI	(71)
10	Claude	GADY	(25)
11	Yves	GALEA	(71)
12	Alain	GUILLAUME	(71)
13	Christian	KELLER	(71)
14	Christian	LIEVRE	(71)
15	Claude	PILLET	(71)
16	Pierre	SAMBARDIER	(71)
17	Bernard	SARRAZIN	(71)
18	Pierre	SEGUIN	(70)
19	Gilbert	VOLCKMANN	(25)

1	Régine	BOLE	(25)
2	Anne-Marie	BREGNAUD	(71)
3	Nicole	CRETIN	(39)
4	Yvette	FAVRE	(71)
5	Anne-Marie	FRANCOIS	(21)
6	Évelyne	LAGOUTTE	(71)
7	Fabienne	PASTEUR	(39)
8	Éliane	PLASSARD	(71)
9	Catherine	ROY	(71)
10	Marie-Claude	SIMON	(71)
11	Christiane	THIOU	(25)
12	Madeleine	VOLCKMANN	(25)
13	Claudine	WAGNER	(71)

Pour mémoire : le Dr Michel JACQUES, volontaire pour le poste de médecin régional, est membre de droit du Comité directeur.

Procédure de vote :

Pour chaque club la personne chargée de voter recevra une enveloppe contenant le nombre de bulletins correspondant à l'effectif de l'association comme indiqué précédemment.

Il n'est pas permis d'ajouter un ou plusieurs noms sur un bulletin sous peine de nullité du bulletin.

Le nombre maximum de dirigeants élus étant de 24 personnes (plus le médecin régional), les électeurs devront rayer au moins huit noms sous peine de nullité du bulletin.

Il n'est pas nécessaire que tous les bulletins d'un même électeur soient identiques.

Dépouillement des résultats :

Les scrutateurs élus au début de la procédure de vote devront appliquer les règles suivantes :

- ↳ Seront déclarées élues les dix femmes ayant comptabilisé le plus de voix.
- ↳ Seront déclarés élus les dix hommes ayant comptabilisé le plus de voix.
- ↳ Parmi celles qui restent, seront déclarées élues les quatre personnes qui ont comptabilisé le plus de voix (indépendamment de leur genre).